

## Modèle de protocole de piquet pour EMS et UVP

Période de piquet	
<p>Une présence d'au moins 8 heures par jour du personnel infirmier diplômé est assurée entre 7 heures et 20 heures.</p> <p>En dehors des heures de présence du personnel infirmier diplômé, un service de piquet est organisé par l'institution.</p>	<p><b>L'infirmier-ère diplômé-e de piquet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ doit donner une réponse immédiate à un appel téléphonique</li> <li>▪ doit être en mesure d'atteindre l'établissement au <b>maximum 45 minutes</b> après l'appel téléphonique</li> </ul>

L'infirmière, responsable ou référente, de l'unité de soins durant la journée évalue les besoins spécifiques et les risques pouvant influencer les actions des collaborateurs qui effectuent l'horaire de nuit. Elle mentionne par écrit toutes les actions adaptées (effectives ou prévisibles) qui découlent de cette évaluation.

L'infirmier-ère de piquet est informé-e au préalable de toute péjoration de l'état de santé d'un résidant et des situations de prise en charge particulières et inhabituelles

<b>Infirmier-ère de piquet</b>	<p>L'infirmier-ère diplômé-e de piquet <u>se déplace</u> dans l'institution lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le personnel de veille fait part de son inquiétude face à une situation et que les informations qu'elle peut obtenir par téléphone ne lui permettent pas d'apporter des réponses adaptées</li> <li>▪ la situation dépasse les compétences et les connaissances professionnelles du personnel de veille</li> <li>▪ le résidant est en situation instable ou en danger (chute avec conséquence, troubles de comportement, etc.)</li> <li>▪ en cas d'un accident ou d'un décès inattendu</li> </ul> <p>L'infirmier-ère de piquet peut donner son <u>accord par téléphone</u> après évaluation de la gravité de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pour distribution de médicaments de réserve</li> <li>▪ après s'être assuré-e que le personnel de veille a reçu une réponse adéquate et rassurante</li> </ul>
<b>Médecin</b>	<p>C'est à l'infirmier-ère de piquet de décider d'appeler le médecin de garde ou les urgences au 144</p> <p>Le personnel de veille peut exceptionnellement appeler le médecin de garde ou le 144 s'il estime qu'il y a un danger vital imminent</p>

Procédure d'appel
<p>La direction a la responsabilité de fournir tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement des piquets. Le personnel de veille et de piquet reçoit au moins les coordonnées téléphoniques et le planning :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des infirmiers-ères de piquet</li> <li>▪ du médecin de garde, dans les institutions qui disposent des services d'un médecin de garde</li> </ul>